



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parking Poids Lourds et Parking Véhicules légers

AR n° 2026-46

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour une opération de sécurité routière ;

ARRETE

Article 1 : Le Parking Poids Lourds et le Parking Véhicules légers, situés entre le carrefour à feux tricolores et le giratoire sud, à Servas (Ain), le stationnement est interdit pour tous véhicules.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 1 jour à partir du 04/05/ 2026**.

Article 3 : La signalisation est à la charge de la mairie. La mairie est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr Serge GUERIN : 06 78 01 23 23.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 30/04/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

➤ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.